

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION
« BRESSANE OMNISPORTS SENIOR » dite « BOS »**

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 16 des statuts annexés. L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Son affiliation à la Fédération Française de la Retraite Sportive lui confère l'agrément Jeunesse et Sports (34S206).

Le présent règlement, complément des statuts, s'applique à tous les membres de l'association.

Il est révisé chaque année par le Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'association (Art. 16).

ARTICLE 1 – MEMBRES (Complément Art.5, 6 & 7 des statuts)

ADHESION

Tout adhérent à la Section 5.1 des statuts de BOS n'a pas obligation à fournir de certificat médical conformément aux prescriptions de la FFRS reposant sur la nouvelle législation en vigueur.

Toutefois, la fragilité potentielle engendrée par l'âge de ses membres incite BOS à conseiller un examen médical annuel.

Des tests simples de forme physique sont proposés à chaque début d'année par les animateurs sportifs. Ces tests éclairent le membre actif sur son état de forme et ainsi lui permettent de juger de sa capacité à adhérer à telle ou telle activité.

Chaque membre doit en toute conscience adopter la position qui lui permet le confort au sein de son activité mais également qui ne gêne en rien l'homogénéité du groupe.

ACTIVITES SECTION 5.1

Pour l'exercice 2025/2026 seules sont proposées cinq activités dans le cadre de la Section 5.1

A1 La randonnée pédestre sportive le vendredi toute la journée avec :

18 à 25 Km et de 600 à 1200m de dénivelé maximum

A2 La randonnée pédestre modérée le mercredi à la journée avec minimum de 5 inscrits

14 à 18 km et de 400 à 600m de dénivelé maximum

B L'EPA « Entretien Physique Athlétique »

Des sorties de 1h30, le mardi de 9h30 à 11h, départ parking de la Chèvrerie du CRAPA. Cette activité autour d'un footing lent, adapté, comprend de la gymnastique douce, des exercices cardio et musculaires ainsi qu'un travail sur l'équilibre. L'EPA est assuré par tout membre disposant d'un PSC1 et sous forme d'une séance longue d'échauffements. Sorties à partir de 5 adhérents.

C La marche nordique le jeudi de 14h à 16h, départ du parking de la Chèvrerie du CRAPA

D Activ'Mémoire le jeudi de 9h15 à 10h30 salle d'escrime à Péronnas

E Le badminton le mercredi de 15h30 à 17h30 au Complexe sportif du Cosec – Collège des Côtes à Péronnas

Les non-adhérents FFRS ne peuvent pas participer à ces activités

Dans le cadre de la charte signée avec la Fédération Française de la Retraite Sportive les activités proposées s'étaleront du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 avec une diminution de l'offre durant l'été en fonction de la disponibilité de nos animateurs.

Un calendrier d'activités et d'animateurs est présenté et appliqué sous réserve des conditions météorologiques et de la disponibilité des animateurs.

La Bressane Omnisports Senior préconise, pour des raisons de sécurité, des groupes ne dépassant pas les 25 participants par sortie.

Il est demandé à chaque adhérent de s'engager à une participation active dans une dynamique pour le maintien constant, le renouvellement permanent des équipes d'encadrants (administratives & animatrices).

ANIMATEURS SPORTIFS AFFILIES FFRS

La fonction d'animateur ou d'accompagnateur est entièrement bénévole.

Chaque animateur doit signer une « attestation d'honorabilité » en vertu des articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du Code du sport

Il doit posséder la certification FFRS et être à jour de son PSC.

Il doit indiquer au Bureau son lieu de pratique et les points de passage, la difficulté de sa sortie (IBP) soit en les faisant figurer sur le planning prévu à cet effet soit par un mail adressé, avant le départ, à la Présidente en cas de modifications de dernière minute.

Chaque animateur est responsable de la sécurité des membres qu'il encadre, il se doit de vérifier :

- Que chacun dispose de sa licence FFRS
- Les conditions météorologiques : aucune sortie n'est autorisée en alerte rouge. En alerte orange, l'animateur seul jugera de l'opportunité et de la sécurité de sa sortie. Toutefois la Présidence pourra interdire une sortie à l'encontre de l'avis de l'animateur.
- L'équipement compatible et adapté avec le sport pratiqué
- La bonne compréhension des consignes données et est responsable de leur application.
- La capacité physique des pratiquants et doit signifier publiquement, à la personne refusée sa décision de ne pas lui permettre de faire partie du groupe.

Il est recommandé que chaque adhérent ait avec lui sa carte VITALE.

Les frais de déplacements pour reconnaissance lui sont remboursés sur la base de 0,40€ du Km pour 2025/2026.

Les frais de déplacements domicile/lieu d'activité des autres animateurs (activ'mémoire, marche nordique, badminton) leur sont remboursés sur la base de 0,40€ du Km pour 2025/2026.

ACTIVITES SECTION 5.2

- **La Chorale LE CHANT DE BOS**, le mardi de 14h30 à 16h au complexe Marc Bernardin, salle d'escrime 510 rue de la Grange Magnin PERONNAS
- **Atelier Peinture**, du débutant au confirmé, à la journée, 1 séance par mois, matériel à la charge des participants, nombre limité de participants
- **Rencontre Autour de...** Programmation, thème, organisation et coût variables sur proposition de membres actifs BOS et validation par le Bureau

ANIMATEURS NON AFFILIES FFRS

Les frais de déplacements (domicile/lieu des activités) leur sont remboursés sur la base de 0,40€ du Km pour 2025/2026.

ARTICLE 2 – ASSEMBLEE GENERALE

CONVOCATION

L'ordre du jour arrêté par le CA, les documents nécessaires aux délibérations et une formule de pouvoir sont joints à la convocation. Les comptes de l'association sont mis à disposition au moins une semaine avant l'AG.

PARTICIPATION

Chaque membre agréé et à jour de sa cotisation dans les conditions prévues peut voter et se faire représenter.

La liste des membres fait l'objet d'une liste d'émargement présentée à la signature dès leur entrée à l'AG.

Seuls les votes concernant des personnes ont lieu au scrutin secret (élections, radiations, rémunérations, remboursement de frais...)

QUORUM et MAJORITES

Pour délibérer valablement sur tous les points de l'ordre du jour l'assemblée générale doit réunir 51% des droits de vote incluant les pouvoirs. Sauf pour modification(s) statutaire(s) ou dissolution où 75% des droits de vote sont exigés et où les pouvoirs ne comptent pas.

Les délibérations sont votées à la majorité simple des suffrages exprimés. Les votes nuls ou blancs et les abstentions sont soustraits de la base de calcul de cette majorité. Les pouvoirs sont comptés. Sauf pour modification(s) statutaire(s) ou dissolution où les décisions doivent réunir les deux tiers des membres présents et où les pouvoirs ne comptent pas.

ARTICLE 3 – CONSEIL D'ADMINISTRATION (Complément Art.13 & 14 des statuts)

La fonction d'administrateur CA et Bureau est entièrement bénévole.

Chaque membre du CA doit signer une « attestation d'honorabilité » en vertu des articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du Code du sport.

Aucune dépense n'est autorisée à l'administrateur sans accord préalable de la Trésorière ou de la Présidente.

Les frais de mission sont remboursés sur justificatif.

ARTICLE 4 – COTISATIONS

Pour l'**exercice 2025/2026** la cotisation club est fixée à **20 euros**.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 5 - DEPLACEMENTS

Certaines activités nécessitant des déplacements, les adhérents s'organiseront pour effectuer, s'ils le souhaitent, du co-voiturage sous la responsabilité pleine et entière du conducteur du véhicule. L'association se contentant d'indiquer, à titre informatif le kilométrage à effectuer et une proposition de prix kilométrique.

BOS ne peut être tenue pour responsable d'un report ou d'une annulation d'activité lié à un manque d'animateurs, de locaux et à toutes circonstances particulières.

ARTICLE 6 –PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L.2018-493 du 20 juin 2018 dite RGPD.

Le membre de BOS donne son consentement au recueil et au traitement des données le concernant. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 et aux dispositions du règlement n°2016/679 « RGPD », il dispose d'un droit d'accès et de rectification pour motif légitime, relatif à l'ensemble de ces données. Pour ce faire, il doit contacter BOS par courrier ou courriel bressaneomnisports@gmail.com

L'association s'interdit toute diffusion des informations recueillies à des fins non strictement impératives et dans l'intérêt du membre.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Par son adhésion le membre actif autorise l'utilisation de son image pour toute communication interne ou externe. A sa demande toute image pourra être retirée.

Une autorisation spéciale est demandée en cas d'utilisation à vocation commerciale et/ou à grande diffusion.

ARTICLE 8 – TRANSPARENCE D'INFORMATION

Afin d'assurer la plus grande transparence dans la gestion de BOS, sous toutes ses formes, tout membre du Bureau a accès à la boîte mail de l'association. Adresse : bressaneomnisports@gmail.com le mot de passe lui est communiqué lors de son élection permettant ainsi un accès à tout échange entre les membres mais aussi à l'historique.

Toutefois, la déontologie veut que discrétion et confidentialité soient de règle.

Fait à Bourg en Bresse le 03 juin 2025

La Trésorière

La Secrétaire

La Présidente